

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 017 du 09 Mars 2016

L'an deux mil seize, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 29 février 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – C. MEGRET – D. LEVESQUE – A.-M. BARBIER - V. HERMANT – V. CERF – F. LETURCQ – M. GORGUET – F. DEHON -

MM. G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT - J. MAURER – P. COLLE – J.-N. MENAGE – F. SELLIER - Ph. LEFORT – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – J.-L. CANDAT

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SERGERS

M. J.-N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER

M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET

M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE

M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

M. P. WELELE, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. D'HOLLANDER

M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND

M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUÉ

OBJET : Office de Tourisme – Tarif Prestation Visite à PARIS

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la nécessité de fixer le tarif applicable aux prestations organisées par l'office de tourisme au titre des différentes actions menées.

Monsieur le Président évoque ensuite l'organisation d'une prestation de voyage à destination des élus du territoire pour une visite de l'Assemblée Nationale et une ballade en bateau mouche sur la Seine à la découverte des différents monuments parisiens.

Monsieur le Président propose de fixer le montant de cette prestation à 50 €uros par personne (cinquante €uros) pour tenir compte des frais d'organisation et de réservation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés :

- d'approuver le tarif de prestation du Voyage à Paris organisé par l'Office de Tourisme du Sud Artois,
- de fixer ce tarif à 50 €uros par personne,

- de faire recette de cette somme auprès de chaque participant.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 9 mars 2016 et transmission en Préfecture le 9 mars 2016.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 9 mars 2016 et transmission
en Préfecture le 9 mars 2016.*

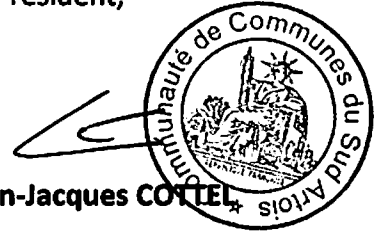
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

25 MARS 2016

ARRIVÉE

2016-17 09/03/2016

OT - Tarif Voyage à Paris.